



Commune de MONTIRAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Municipal du lundi 04 décembre 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le **quatre décembre à dix-huit heures**, les membres du Conseil Municipal de Montirat, se sont réunis en salle du Conseil, situé en territoire communal (conformément à l'article **L2121-7** du **CGCT**), sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles **L2121-10** et **L2121-11** du **CGCT**.

Étaient présents : M. PELIX, M. CONSTANS, MME VASQUEZ, M. PINTO-RODRIGUES (**4 personnes**).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : néant.

Étai(en)t absent(s) non excusé(s) : néant.

Pouvoir(s) : M. LACUVE à M.PELIX.

Monsieur le Maire, ayant constaté que le **quorum** était atteint, ouvre la séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Madame AISSAOUI Isabelle a démissionné de son rôle de Conseillère Municipale, pour cause de déménagement.

Conformément à l'article **L2121-15** du **CGCT**, **Mme VASQUEZ** est nommé(e) Secrétaire de séance et **Mme SINAPAYEL** est nommée, **auxiliaire** du Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Analyse du précédent compte rendu (26 septembre 2023) et décision ;
- Décision modificative N° 2-2023 (**délibération**) ;
- Convention de mise à disposition de la solution « ma com'une » (**délibération**) ;
- Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2024 (**délibération**) ;
- Questions diverses.

I) Approbation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2023

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du **26 septembre 2023** et demande aux membres du Conseil Municipal de l'approuver. Le compte-rendu de la séance du **26 septembre 2023** **est approuvé à l'unanimité**, par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents, apposant leur signature sur le procès-verbal.

II) Décision Modificative N° 2-2023 (Délibération)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient d'effectuer le mouvement de crédits, tel que présenté ci-dessous :

Chapitre - compte	Fonctionnement			
	Dépenses		Recettes	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
F.R 7381-73	6 200.00€	..
F.D 022-022	5 363.15.00€
F.D 65888-65	400.00€
F.D 60623-011	436.85€
TOTAL	6 200.00€	..	6 200.00€	..

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** le virement de crédits tel que présenté ci-dessus.

III) Convention de mise à disposition de la solution « ma com'une » (délibération)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents, la chose suivante :

Dans un contexte de transparence des comptes publics, les enjeux et obligations des collectivités locales ont été précisés par la loi Notre du 7 août 2015, parmi elles :

- La mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières
- La réalisation pour toutes les collectivités, d'une note de présentation retraçant les informations financières essentielles des comptes votés.

Avec la solution « Ma Com'une », la commune disposera d'un outil permettant la réalisation automatisée et personnalisable de ses livrables de communication financière : bulletin municipal, notes règlementaires, tableaux de suivi des taux d'exécution budgétaire, visuels pour commissions ou réunions publiques.

L'accès à l'application « Ma Com'une » est totalement gratuit pour les communes de moins de 500 habitants.

Afin de pouvoir bénéficier de cette application il convient de mettre en place une convention avec Carcassonne Agglo Solidarité représentée par Régis BANQUET, Président de Carcassonne Agglo.

Ladite convention sera jointe en annexe à cette délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **DÉCIDE** ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de la solution « Ma Com'une », avec Carcassonne Agglo Solidarité

IV) Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2024 (délibération)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents, la chose suivante ;

Conformément à L'Article **L1612-1** du **Code général des collectivités territoriales** (CGCT) et dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il

s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette, venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au **31 mars**, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement sur l'exercice **2023** (BP + DM) était de **8 372.77€** pour le budget M14 (**hors chapitre 16**).

Conformément aux textes applicables, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de **2 093.19€**, correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (25% de **8 372.77€**) et dont la répartition proposée est la suivante, pour l'exercice 2024 :

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Montant</u>	<u>Libellé</u>
✓ 21	2131	1 000.00€	Bâtiments publics.
✓ 21	2181	1 093.19€	Autres immobilisat° corporelles

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans les conditions énoncées ci-dessus.

V) Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que Madame Aissaoui, en tant que Conseillère Municipale, avait en charge le site internet de la Mairie et le système de télé alerte.

Monsieur le Maire demande à Madame Vasquez de reprendre la responsabilité du télé alerte puisque Madame Aissaoui l'avait déjà formé sur ce point.

Madame Vasquez va donc prochainement faire une simulation afin de valider la procédure.

Monsieur le Maire va également demander à Monsieur Lacuve s'il est formé sur la procédure d'alerte.

Madame Vasquez va contacter Madame Aissaoui pour faire la passation.

Monsieur le Maire souhaite que le site de la Mairie soit repris par la secrétaire de Mairie qui sera formée par Madame Aissaoui.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un décret portant sur la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été mis en place pour les agents publics de la fonction publique territoriale. Monsieur le Maire indique qu'il souhaite donc verser une prime aux deux agents communaux. Il précise que la prime peut être payée en une ou plusieurs fois, jusqu'au 30 juin 2024.

Monsieur le Maire propose de mettre en place cette prime pour Janvier ou Février.

Les membres du Conseil sont d'accord avec Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique au Conseil que malgré les récents travaux d'installation pour la fibre, la mairie n'est toujours pas raccordée.

Le problème venant du prestataire actuel, en effet la mairie a souscrit une offre chez Cloud Eco avec un engagement sur 5 ans (fin de contrat en 2025). Pour passer à la fibre avec ce prestataire, la mairie doit signer un nouveau contrat de 5 ans, ce que Monsieur le Maire ne souhaite pas faire puisqu'il n'est pas satisfait du prestataire.

Monsieur le Maire propose de prendre un abonnement chez Orange, qui propose un abonnement à 62€ par mois, ce qui est beaucoup moins cher qu'avec le prestataire actuel. Cependant si la mairie résilie chez Cloud Eco avant 2025 des pénalités seront facturées, soit 3120€.

Orange propose un avoir de 350€ pour couvrir une partie des pénalités.

A la suite du départ de Monsieur Courtessole et de Madame Aissaoui il convient de désigner de nouveaux délégués auprès du Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR), Monsieur le Maire désigne comme délégué titulaire : Monsieur PELIX et comme délégué suppléant : Monsieur PINTO RODRIGUES. Il convient également de modifier le suppléant du Syndicat mixte aude centre (SMAC), Monsieur le Maire désigne Monsieur Constans.

Monsieur le Maire indique à Madame Vasquez que suite au départ de Madame Aissaoui elle devient la nouvelle titulaire de la commission de contrôle des listes électorales. Monsieur Pinto reste le suppléant.

Au précédent Conseil Municipal, Madame Aissaoui avait demandé à Monsieur le Maire de vérifier s'il était possible de modifier l'emplacement des composteurs.

Monsieur le Maire a contacté le maître composteur du Covaldem, qui lui a répondu par courrier, que malheureusement non puisqu'une étude en amont avait été faite afin de déterminer le meilleur emplacement possible.

Monsieur le Maire revient également sur la question de Madame Aissaoui concernant l'installation de la fibre et notamment le poteau non câblé, il indique s'être renseigné auprès du responsable de Sotranasa qui a confirmé que la zone était raccordable.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour la zone est bien raccordable.

Monsieur le Maire fait un rappel des projets pour 2024 :

- Pose de deux ralentisseurs chemin de la madone
- Curage du ruisseau de la madeleine

Concernant le projet « Réfection des toitures et nefs transversales de l'Église », Monsieur le Maire indique avoir reçu une notification de subvention du département à hauteur de 11 099€ et à hauteur de 8 879€04 pour l'état.

Monsieur le Maire précise que suite à une réunion avec Monsieur Banquet, président de Carcassonne Agglo, celui-ci lui aurait indiqué que l'agglo suivrait la subvention du département soit 11 099€. Cela reste une simple information car il n'y a pas encore eu de notification.

Si la subvention de l'agglo est accordée, cela permettrait de faire les réparations de l'église.

Monsieur le Maire indique que le Covaldem propose un broyage des sapins de Noël sur la commune, pour cela il faut que la commune fasse part de sa candidature.

Monsieur Constans n'est pas d'accord, car à la suite de la pose de la fibre sur la commune, des végétaux ont été broyés et cela a laissé beaucoup de gros morceaux de bois.

A la suite des travaux chemin des Rougeats Monsieur le Maire indique n'avoir eu aucun retour concernant le résultat. Il est un peu déçu de n'avoir que les retours négatifs.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a précédemment envoyé à deux administrés une lettre recommandée pour leur demander d'intervenir sur le mur de soutènement menaçant de s'effondrer. Cela est a priori en bonne voie.

Monsieur Constans demande si la prime de Noël a bien été prévue pour les employés. Monsieur le Maire le lui confirme.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Lacuve s'est occupé de la commande des chocolats de Noël, qui viendront cette année de chez Nougaleat.

Monsieur le Maire indique avoir eu une réunion avec Madame Bats et trois propriétaires de Montirat, concernant la réalisation d'une piste incendie au niveau du chemin de la Cavayère. Le lac de la Cavayère étant fortement soumis aux risques d'incendie cette piste faciliterait le passage des secours.

La piste incendie passant chez trois propriétaires, ils doivent se mettre d'accord pour accorder un droit de passage.

Des barrières vont être installées avec un droit de passage pour les ayants droits.

Si les trois propriétaires signent, ils devront s'entretenir sur les modalités de mise en place de la ou les barrières.

Monsieur le Maire souligne le faire que la commune n'aura aucun frais à prévoir, tout sera pris en charge par l'agglo.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé et n'ayant plus de questions diverses, Monsieur le Maire clôture la séance, qui est donc levée à **18h41**.

La prochaine réunion n'est pas encore déterminée.

Signatures :

Maire
M. PELIX Jean-Pierre

1^{er} Adjoint au Maire
M. CONSTANS Jean-Pierre

2^{ème} Adjoint au Maire
M. LACUVE François



Conseillère Municipale
Mme VASQUEZ Manon

Conseiller Municipal
M. PINTO-RODRIGUES Antonio